

**Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle entre l'association CHAPEAU
L'ARTISTE et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois**

Décision N° 2026 - 73

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

« **VU** la délibération n° 26-46 du 3 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 31 inclus, hormis les 25, 28 et 30 de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. »

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de développer des initiatives culturelles,

VU la proposition de Monsieur Pierre DEVANLAY, agissant pour le compte de l'association CHAPEAU L'ARTISTE en qualité de Président, de programmer le concert « IMBOSCATA », le dimanche 6 décembre 2026 à 11h, au Centre artistique Rudolf Noureiev, pour un montant de 2 268.25€ T.T.C.,

DECIDE,

DE SIGNER le contrat de cession avec l'association CHAPEAU L'ARTISTE pour le spectacle précité,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, et notamment :

- Le règlement des droits d'auteurs et autres organismes concernés

IMPUTATION à la fonction 316, articles 6042 et 65818 par prélèvement au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 8 avril 2026.



Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Président de Cœur d'Essonne Agglomération

